

Salle des Pommiers

RÈGLEMENT de la Salle

A – MODALITÉS D'UTILISATION :

1) La salle :

- La salle mise à votre disposition est la propriété de la commune de Cerisé.
La capacité maximum est de :
~ 250 personnes pour la totalité de la salle
~ 60 personnes pour la demie salle

La superficie totale est de 300 m² hors annexes. La partie parquetée (180 m²) est réservée à la danse. La partie carrelée (120 m²), près de l'office est destinée à la restauration (tables et chaises).

L'office est essentiellement destiné à être utilisé par un traiteur. Cet espace est équipé de chauffe-plats, de réfrigérateurs, lave vaisselle, plan de travail et de chariots pour le service.

Les vestiaires sont exclusivement réservés aux activités sportives de la commune.

2) Le Matériel :

- chaises
- tables de 1,80 m x 0,80 m (6 places assises)
- tables rondes 160 de diamètre (8 places assises)
- Podium avec plateau de 2 m x 1 m de hauteur réglable soit 27 m² environ (sauf location de la demie salle)

L'usage de ce matériel est compris dans la location.

3) Etat des lieux et ménage :

3.1 - Etat des lieux :

Un état des lieux sera établi par une personne missionnée :

- à l'entrée au moment de la mise à disposition
- à la sortie au moment de la restitution des locaux et du matériel.

Ces deux états des lieux détermineront la facturation de remise en état des locaux et du matériel suite à d'éventuels dégâts ou dommages.

3.2 – Propreté intérieure :

Le locataire s'engage à effectuer les tâches suivantes : rangement, balayage et nettoyage des sols à la serpillière humides, tri sélectif et à respecter toutes les consignes complémentaires qui pourraient lui être énoncées par le représentant désigné par la commune lors de l'état des lieux.

3.3 – Propreté extérieure :

Le locataire s'engage à respecter l'environnement extérieur. Papiers, poubelles devront être ramassés. Les plantations et parterres respectés. Il est interdit d'utiliser les pelouses ou espaces verts pour l'organisation de méchoui ou de barbecue.

3.4 – Tri sélectif :

Le locataire s'engage à trier les déchets (Papier et plastique) dans les contenants prévus à cet effet, les verres sont à la charge du locataire.

Salle des Pommiers

4) Conditions d'utilisation :

RAPPEL : Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment conformément à la réglementation en vigueur.

Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de la manifestation envers les tiers et les participants.

Il est responsable des débordements et des incidents qui pourraient avoir lieu jusqu'à l'état des lieux de sortie.

Il se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers. Le mobilier de la salle ne peut être utilisé en extérieur.

Les tables, chaises et podiums (sauf demi-salle) seront mis à disposition du locataire.

Le locataire s'engage à respecter les capacités d'accueil énoncées au premier paragraphe du présent règlement.

Il est strictement interdit d'apporter des appareils de cuisson.

L'installation de tout élément ou appareil technique supplémentaire devra être soumise pour approbation au Maire ou à son représentant désigné.

L'apposition d'affiches, écriteaux, l'inscription sur les murs, portes, fenêtres intérieures et extérieures sont interdites. L'affichage se fera sur des grilles où support d'exposition appropriés.

L'utilisation de clous, vis, scotch et agrafes est formellement interdite. Pour la décoration ou l'affichage, utiliser uniquement de la pâte adhésive.

L'usage des bougies est toléré si les bougies sont dans des photophores. Les accès doivent être libres pour permettre une intervention éventuelle.

La municipalité de Cerisé se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de vandalisme à l'intérieur des locaux ainsi qu'à l'extérieur.

Toute installation de barnums autour de la salle des Pommiers est soumise à autorisation du Maire. Le locataire s'engage à faire une demande écrite à la municipalité.

B - RESERVATION, DEPOT DE GARANTIE, ASSURANCES ET AUTORISATIONS

1) Réservation :

Prendre contact au préalable avec la MAIRIE, pour connaître les disponibilités de l'équipement.
02.33.29.39.29 - email : cerise.mairie@laposte.net

A la réservation, le locataire verse un acompte représentant 30 % du montant de la location par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. La réservation ne sera effective qu'après le versement de cet acompte.

Il sera restitué si la réservation est annulée 60 jours avant la date prévue. Pour une annulation à moins de 60 jours, l'acompte ne sera pas restitué.

2) Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie permet à la commune de se prémunir notamment :

- Des dégâts éventuels
- Du non-paiement du montant de la location
- Des frais d'intervention de la société en charge de l'alarme si cette dernière est déclenchée par le locataire sans raison valable.

Le montant fixé pour le dépôt de garantie est de 500 €. Le dépôt de garantie sera versé à la remise des clefs, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Il sera restitué au locataire selon l'état des lieux de sortie.

Salle des Pommiers

Délai de réservation : A partir du 30 juin d'une année n, il est possible de réserver jusqu'au 31 août de l'année n+1.

3) Assurance :

Les locataires seront tenus de fournir, au moment de la réservation et au plus tard 15 jours avant la location, une attestation « **assurance responsabilité civile** » pour la manifestation concernée.

4) Autorisations, Réglementation et responsabilité :

Les utilisateurs seront tenus de demander les autorisations nécessaires à l'organisation de leurs manifestations (SACEM, autorisation de débit de boissons..).

Les locataires s'engagent à respecter les réglementations en vigueur et notamment les réglementations de sécurité concernant les « *établissements recevant du public* » et la « *sécurité incendie* ».

L'utilisateur s'engage à se conformer aux notices d'utilisation du matériel.

5) Tarifs de location :

Le tarif de location comprend la mise à disposition des locaux.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur lors de l'utilisation des locaux et non ceux en cours lors de la réservation.

La commune de Cerisé se réserve le droit de réviser les tarifs de location par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont valables pour l'année civile en cours.

Les locataires ayant réservé seront avisés individuellement et pourront dénoncer la réservation si la révision excède 10% du prix connu initialement.

6) Application du présent règlement :

Le non respect d'une des clauses du présent règlement peut entraîner l'annulation de la location sans aucun remboursement ni dédommagement d'aucune sorte.

Dans le cas où l'utilisateur contreviendrait au présent règlement, le Maire de Cerisé se réserve le droit de refuser toute mise à disposition future.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement ainsi que d'en contrôler et à tout moment le respect par les utilisateurs.

Règlement approuvé le 26 juin 2007, par le Conseil Municipal.
3^{ème} modification le 24 juin 2014.

Fait à Cerisé, le 1^{er} juillet 2014

Le Maire,
Patrick COUSIN

